

Commune de Pont de Chéruy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **02 juin**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Jean-Louis **ANDREU**, Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mmes Pascale **MERCIER**, Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**, M. Anthony **NIAVET**.

Procurations : Mme Pauline **BON** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**).

Absente : Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 07 AVRIL 2022

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire donne quelques informations au Conseil Municipal, puis il présente le compte rendu de la séance du 07 avril 2022.

Celui-ci est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

RESTAURATION SCOLAIRE ET PORTAGE DE REPAS – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché actuel de restauration scolaire et de portage de repas à domicile se termine le 31 août 2022 et un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 mars dernier en vue de son renouvellement.

La parution a été effectuée par le journal d'annonces légales "L'Essor" en date du 1^{er} avril 2022, avec une date limite de réception des offres fixée au 29 avril à 12 heures.

Deux offres nous sont parvenues par le biais de la plateforme dématérialisée, à savoir :

- SCOLAREST COMPASS GROUP (69100 Villeurbanne).
- SHCB (38070 Saint Quentin Fallavier).

Une analyse a été effectuée par le Directeur des Services Techniques avec l'appui du Pôle Enfance Jeunesse qui assure la gestion des cinq restaurants scolaires.

Cette analyse a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 mai dernier en Mairie.

A l'issue de cette présentation, la Commission a retenu à l'unanimité l'offre de la société SCOLAREST COMPASS GROUP.

Deux critères ont été retenus pour classer les deux offres, à savoir le prix (55 % de la note finale) et la valeur technique (45 % de la note finale).

Le calcul en résultant fait ressortir une note de 99 points sur 100 pour SCOLAREST COMPASS GROUP et de 89,37 sur 100 pour SHCB.

Le Conseil, après délibération :

☞ Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mai 2022, attribuant à la société SCOLAREST COMPASS GROUP le marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile.

☞ Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents utiles à la mise en œuvre de ce marché d'une durée de trois années, à savoir du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DE FERMETURE DE LA BRÈCHE DU SEUIL GOY – RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX ET L'EPAGE DE LA BOURBRE

Le seuil GOY est un ouvrage très ancien qui occupe toute la largeur de la Bourbre en limite des communes de Charvieu-Chavagneux, Pont de Chéruy et Tignieu-Jameyzieu, à hauteur du quartier des Tournes situé sur cette dernière.

Dans les années 1990 des travaux ont été réalisés au niveau du seuil, à savoir la réalisation d'une digue sommaire visant à juguler les débordements de la rivière en période de crue. Ces protections ont été régulièrement refaites suite à des effondrements constants des matériaux employés.

Durant l'hiver 2021, un nouvel épisode de crue a provoqué une importante brèche dans la digue et il s'en est suivi une forte érosion des berges en terre situées sur la commune de Charvieu-Chavagneux (rive gauche de la Bourbre).

L'EPAGE de la Bourbre s'est saisi de ce dossier et a contacté les communes de Charvieu-Chavagneux et de Pont de Chéruy pour engager une réflexion plus approfondie sur les solutions à apporter à ce secteur de la rivière.

Les deux communes et l'EPAGE de la Bourbre ont décidé d'engager en urgence des travaux de fermeture de la brèche (tranche 1). Ces travaux seront ensuite suivis d'un aménagement général du seuil (tranche 2).

Dans un premier temps, une convention de répartition financière des travaux de la tranche 1 doit être signée entre les deux communes et l'EPAGE de la Bourbre à hauteur d'un tiers du coût total de ceux-ci, déduction faite des subventions.

Le montant pour chacun des trois partenaires est estimé à 25.800 €. Dans le même temps, un dossier de "Déclaration d'Intérêt Général" sera déposé auprès des services de l'Etat au titre de la Loi sur l'Eau.

Les travaux seront suivis par le bureau d'études SETEC-HYDRATEC et consisteront en un enrochement très important des berges du seuil, ainsi qu'un assèchement complet de l'actuel canal SAVOYE.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

☞ Donne un avis favorable au lancement des travaux de réfection de la brèche constatée au droit du seuil GOY (tranche 1), dont le montant est estimé à hauteur de 92.060 € hors taxes.

☞ Autorise le Maire à signer avec la commune de Charvieu-Chavagneux et l'EPAGE de la Bourbre l'offre de concours portant répartition financière des travaux de la tranche 1 déduction faite des subventions obtenues, soit un montant estimé à hauteur de 25.800 € chacun.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUARTIER DU PETIT PARIS – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Suite au dépôt d'un dossier de permis de construire sur des parcelles privées en vue de la réalisation d'un projet immobilier, il est apparu qu'une partie de l'emprise concernée était classée dans le Domaine Public Communal et ce, depuis plusieurs décennies.

Par ailleurs, une partie de cette emprise privée s'est avérée être sur le Domaine Public Communal.

En vue de régulariser cette situation totalement anormale, un échange de parcelles doit être effectué pour que la commune cède au promoteur les deux parcelles lui appartenant situées dans l'emprise du futur projet immobilier ; le promoteur cédant à la commune la parcelle lui appartenant située sur le Domaine Public Communal.

Un plan de division a ainsi été réalisé par un géomètre pour définir l'emprise de chacune des parcelles cédées.

Le Domaine Public étant inaliénable et imprescriptible, il est impératif de procéder en premier lieu au déclassement de l'emprise publique communale intégrée depuis des années dans la propriété privée.

Cette emprise n'ayant jamais été utilisée à un quelconque usage de voirie ou de chemin de desserte, il n'est pas nécessaire de faire précéder ce déclassement par une enquête publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

☞ Décide de procéder au déclassement des parcelles AI n° 966 et 967 d'une superficie totale de 135 m², faisant actuellement partie du Domaine Public Communal.

☞ Décide de procéder au classement des parcelles AI n° 966 et 967 dans le domaine privé de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUARTIER DU PETIT PARIS – ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SOCIETE "LES TERRASSES DE LEON"

Suite à la procédure de déclassement et reclassement validée par le Conseil lors de l'examen du point précédent, il est désormais possible de procéder à un échange de parcelles entre la commune et la société "Les Terrasses de Léon" afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier, mais également de régulariser une situation cadastrale anormale existant également depuis plusieurs décennies.

L'échange de parcelles consistera en ce que la commune cède l'emprise faisant désormais partie de son domaine privé, au futur promoteur ; ce dernier cédant à la commune la partie privative située sur le Domaine Public Communal.

Un plan de division a ainsi été réalisé par un géomètre pour définir l'emprise de chacune des parcelles cédées, à savoir :

- Cession par la commune à la société "Les Terrasses de Léon" des parcelles cadastrées AI n° 966 (81 m²) et AI n° 967 (54 m²).
- Cession par la société "Les Terrasses de Léon" à la commune de la parcelle cadastrée AI n° 965 (4 m²).

Cet échange sera fait à titre gracieux (sans soulte).

Cependant, toute cession d'un bien communal même à titre gracieux impose qu'une estimation de celui-ci soit réalisée par France Domaines. Ce document ayant été établi le 10 mai dernier, il convient de valider de façon définitive l'échange précité au vu de cette estimation.

Il est précisé que celle-ci ne sera utilisée que pour le calcul de la publicité foncière résultant de l'acte notarié validant cet échange.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ☞ Décide de céder à la société "Les Terrasses de Léon" les parcelles cadastrées AI n° 966 (81 m²) et AI n° 967 (54 m²).
- ☞ Accepte la cession à la commune par la société "Les Terrasses de Léon" de la parcelle cadastrée AI n° 965 d'une superficie de 4 m².

Délibération adoptée à l'unanimité.

CENTRE-VILLE – ECHANGE DE PARCELLES AVEC CARREFOUR PROPERTY

Par délibération du 7 avril dernier, le Conseil a accepté l'échange de parcelles entre la commune et la société "CARREFOUR PROPERTY"; venant en cela régulariser une situation existant depuis 1998 et jamais solutionnée.

Au vu de cette décision la société "CARREFOUR PROPERTY" cède à la commune une emprise foncière de 807 m² située devant le Trésor Public et utilisée comme stationnements.

En contrepartie, la commune cède à "CARREFOUR PROPERTY" la parcelle cadastrée AI n° 726 d'une superficie de 3.854 m².

Cet échange sera également réalisé à titre gracieux.

Bien que disproportionnées en taille, ces deux parcelles sont équivalentes en termes de valeur d'utilisation, à savoir des stationnements.

Comme précisé au point précédent, une estimation de ce bien communal a également été réalisée par France Domaines le 12 mai dernier et il convient de valider de façon définitive l'échange précité au vu de cette estimation.

Cette estimation ne sera utilisée que pour le calcul de la publicité foncière résultant de l'acte notarié validant cet échange.

Le Conseil :

☞ Décide de céder à la société "CARREFOUR PROPERTY" la parcelle cadastrée AI n° 726 d'une superficie totale de 3.854 m².

☞ Accepte la cession à la commune par la société "CARREFOUR PROPERTY" de l'emprise située devant le Trésor Public de Pont de Chéruy actuellement à usage de stationnements, d'une superficie de 807 m².

Délibération adoptée à l'unanimité.

PARCELLE COMMUNALE RUE DU TRAVAIL – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE DAKOBAT BTP

Un permis de construire a été déposé en Mairie pour un projet immobilier de trois maisons d'habitation mitoyennes devant être réalisées sur la parcelle cadastrée AK n° 95 située 53 rue du Travail.

L'accès à cette parcelle se faisant par la parcelle communale cadastrée AK n° 71, une servitude de passage et de tréfonds d'une largeur de 4 mètres sur une longueur de 70 mètres doit être créée, par acte notarié, au profit de l'aménageur, à savoir la société DAKOBAT BTP,

Il sera également mentionné dans l'acte de création de cette servitude que le déplacement de la clôture située sur la parcelle communale AK n° 71 sera effectué aux frais de la société DAKOBAT BTP.

Par ailleurs, le projet immobilier nécessitant des places de stationnement, il est convenu que la société DAKOBAT BTP réalisera à ses frais ces aménagements sur la parcelle communale AK n°71; stationnements qui resteront publics.

Le Conseil, après avoir délibéré :

☞ Donne un avis favorable à la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée AK n° 71, au profit de la société DAKOBAT BTP, d'une largeur de 4 mètres sur une longueur de 70 mètres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

HANGAR MUNICIPAL BOULEVARD DE L'UNION – CONFIRMATION DU PRIX DE CESSION

Lors de sa séance du 7 avril dernier, le Conseil a autorisé le Maire à signer une promesse de vente avec la société "CAPFIMO" pour le hangar municipal situé en limite du boulevard de l'Union.

Le prix de cession avait été fixé à 800.000 € en attente de l'estimation définitive de ce bien par le service de France Domaines. Celle-ci a été réalisée le 5 mai dernier et a fixé à 800.000 € la valeur de ce bâtiment et du terrain attenant.

Il est demandé au Conseil de valider ce montant et d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette cession.

Le Conseil,

☞ Décide de céder à la société "CAPFIMO" les parcelles cadastrées AD n° 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137 et 138 situées impasse des Fabriques à Charvieu-Chavagneux représentant une superficie totale de 10.625 m², au prix de 800.000 € et autorise le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CESSION PARCELLE AH N°50 A LA SAS ACTIFI

La commune est en cours d'acquisition de seize parcelles appartenant à l'ancienne société TREFIMETAUX, devenue KME.

Parmi ces parcelles de terrain majoritairement situées en zone naturelle non constructible, l'une d'entre-elles, cadastrée AH n°50, est implantée à proximité immédiate de la parcelle communale AH n°73 cédée à la SAS ACTIFI pour la réalisation d'une opération immobilière.

Il serait opportun qu'une fois l'acquisition faite, cette parcelle cadastrée AH n°50 d'une superficie de 1.480 m² soit cédée à la SAS ACTIFI pour y accueillir un bassin de rétention et servir également de jardin d'agrément entre la future voie du T3 et le projet immobilier précité.

Le Conseil, après avoir délibéré :

☞ Décide de céder à la SAS ACTIFI la parcelle cadastrée AH n°50 d'une superficie de 1.480 m², dès lors qu'elle aura été acquise par la commune au titre de la procédure actuellement en cours avec la société KME.

RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Au titre de la promotion interne 2022, plusieurs agents de la commune ont été proposés pour un avancement de grade et il convient de créer les postes correspondants. Dans le même temps, il sera procédé à la suppression des anciens postes s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil les créations et suppressions de postes suivantes :

1 – Créations de postes.

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (35h)	1
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure (35h)	1
Agent Social Principal 2 ^{ème} classe (27h50)	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (20h)	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (35h)	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (24,25 h)	1

2 – Suppressions de postes.

Auxiliaire de Puériculture de classe normale (35h)	1
Agent Social (27,50h)	1
Adjoint Technique (20h)	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (35h)	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (24,25h)	1

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

♦ L'association des Pêcheurs à la Ligne de Pont de Chérury a organisé les Championnats de France et les Championnats du Monde de pêche à la ligne aux appâts naturels respectivement les 21 et 22 mai, ainsi que les 27-28 et 29 mai 2022.

Le Conseil décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € à cette association, afin de couvrir une partie des frais engagés par l'Association pour l'organisation de ces deux très importantes manifestations et notamment ceux concernant le déversement de truites dans la rivière.

♦ Un voyage a été organisé par le lycée La Pléiade à destination de la commune de Livorno-Ferraris avec laquelle nous sommes jumelés.

Pour couvrir une partie des frais, il est attribué au lycée La Pléiade une subvention exceptionnelle de 800 €.

♦ Dans le même temps, l'équipe de Volley-Ball du lycée participera aux Championnats de France UNSS (cadets et juniors) prévus à Joinville et à Pau.

Le Conseil attribue au lycée une subvention exceptionnelle de 400 €. afin de couvrir une partie des frais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.